



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
OUVERTURE DES CIMETIERES COMMUNAUX
DANS LE CADRE DES
MESURES GOUVERNEMENTALES LIEES AU CoVID-19
57/2020

Le Maire de Raimbeaucourt

Considérant que dans le cadre de la lutte contre la propagation du CoVID-19, les restrictions de la circulation établis par le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 doivent être scrupuleusement respectées par tous,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2213-1, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la propagation du CoVID-19,

ARRETE

- Article 1 : L'arrêté n° 52/2020 du 10 avril 2020 est abrogé,
- Article 2 : A compter du 15 avril 2020, les cimetières seront ouverts tous les jours de 09h00 à 17h00, et ce jusqu'à nouvel ordre.
- Article 3 : Garder une distance de sécurité d'au moins 1 mètre avec toute autre personne.
- Article 4 : Mme Lydie GUILBERT, A.S.V.P, Agent de Prévention et le service technique sont chargés pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la Commune,
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 14 avril 2020
Le Maire,

Alain Mension

